

# Délibérations irrégulières d'une association



© 2023 Les Echos Publishing

Les délibérations adoptées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale d'une association peuvent être annulées en justice si elles ont été adoptées de manière irrégulière. Et c'est notamment le cas lorsque toutes les membres de ces instances n'ont pas été convoqués.

Dans une affaire récente, le conseil d'administration d'une association avait, à la suite de la démission de son président, nommé un nouveau président, un trésorier et un secrétaire. Deux ans plus tard, une assemblée générale avait changé le nom de l'association.

Saisie d'une demande d'annulation de ces deux délibérations, la Cour de cassation a constaté d'une part, qu'il n'était pas justifié de la convocation de tous les membres du conseil d'administration et, d'autre part, qu'il était établi qu'un membre de l'association n'avait pas été convoqué à l'assemblée générale. Dès lors, les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale devaient être annulées puisque tous les membres les composant n'avaient pas été convoqués.

[Cassation civile 3e, 11 mai 2023, n° 22-13874](#)

© 2023 Les Echos Publishing